

DECISION DU MAIRE	
2025/013/AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de mise en place d'un passeport citoyen pour les deux écoles de Breuillet,

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses		Recettes	
Mise en place d'un passeport citoyen pour les deux écoles de Breuillet			
Valise pédagogique interactive Moi jeune citoyen	3 765,00 € HT	FIPD 2025 - Axe1 Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens	4 758,67 €
Transport élèves tribunal Evry	2 083,33 € HT	Ville	1 189,67 €
Alimentation	100,00 €		
TOTAL DEPENSES	5 948,33 € HT	TOTAL RECETTES	5 948,33 €

Considérant que cette opération répond à l'annexe 1 de l'appel à projet du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025 relatif à la prévention de la délinquance,

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel pour la mise en place d'un passeport citoyen pour les deux écoles de Breuillet pour un montant de 5 948,33 € HT comme suit :

Dépenses		Recettes	
Mise en place d'un passeport citoyen pour les deux écoles de Breuillet			
Valise pédagogique interactive Moi jeune citoyen	3 765,00 € HT	FIPD 2025 - Axe1 Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens	4 758,67 €
Transport élèves tribunal Evry	2 083,33 € HT	Ville	1 189,67 €
Alimentation	100,00 €		
TOTAL DEPENSES	5 948,33 € HT	TOTAL RECETTES	5 948,33 €

DE PRESENTER un dossier de subvention dans le cadre de l'annexe 1 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2025 relatif à la prévention de la délinquance,

DIT que la dépense est inscrite au budget,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, LE 28 JANVIER 2025

 Mme le Maire,
Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 31/01/2025 à 11h08

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20250128-2025013AGD-